

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 6 JANVIER 2025

2025_011

**TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF À COMPTER DU 1^{ER}
JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 décembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Nicole, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
En exercice	62	
Titulaires Présents	46	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	57	

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BAMBAGINI Martine qui donne pouvoir à GENTY Guillaume
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à MAITRE Daniel

Excusés : BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame GENTY Guillaume est élue secrétaire de séance.

Monsieur Gilles REYNAUD, Vice-président en charge de « l'assainissement » s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 18 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) actant la prise anticipée de la compétence assainissement au 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu les délibérations du 24 juin 2024 et du 16 septembre 2024 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) modifiant ses statuts ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :D'adopter les tarifs suivant à partir de 2025.

TARIFS ANC			
PRESTATIONS	HT	TVA (10%)	TTC
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées :	260,00	26,00	286,00
<i>stade conception</i>	€ 130,00	€ 13,00	143,00 €
<i>stade réalisation</i>	€ 130,00	€ 13,00	143,00 €
Contre-visite des installations réhabilitées suite à un diagnostic de l'existant de moins d'un an	120,00	12,00	132,00
Contrôle des installations existantes :			
Contrôle initial	120,00 €	12,00 €	132,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	120,00 €	12,00 €	132,00 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	180,00 €	18,00 €	198,00 €
Pénalités			
Frais de déplacement sans contrôle (absence injustifiée)	€ 70,00	7,00 €	77,00 €
Pénalités - majoration de 400%. En cas de refus explicite ou d'absence répétée et injustifiée pour la réalisation des contrôles initiaux et de bon fonctionnement (RS)		400%	

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le 13 JAN. 2025

ID : 087-200071942-20250106-2025_011-DE

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 13/01/2025

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois